

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1055**10 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.T.T.C. Directors, S.à r.l., Luxembourg	50623	Inter Multi Investment Conseil S.A., Luxembourg	50627
Ardex Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50630	Kreglinger Luxembourg S.A., Luxembourg	50635
Armoric Holding S.A., Junglinster	50594	Lycose S.A., Luxembourg	50631
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	50632	Macquarie Infrastructure (Toll Route) S.A., Luxembourg	50629
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	50632	Macquarie Infrastructure (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50631
BG Trade, S.à r.l., Luxembourg	50633	Marx Software Security AG	50623
BG Trade, S.à r.l., Luxembourg	50633	Matthias Ruppert, GmbH, Bertrange	50625
BG Trade, S.à r.l., Luxembourg	50633	Matthias Ruppert, GmbH, Bertrange	50625
Bianchi Vending International S.A., Luxembourg	50639	Milan Portfolio Three, S.à r.l., Luxembourg	50628
Bikbergen Holding S.A., Luxembourg	50604	Nilestate Holding S.A., Luxembourg	50627
Billon et Associés, S.à r.l., Luxembourg	50629	Oxsun, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50618
Cabinet d'Expertises Privat, S.à r.l., Luxembourg	50627	Oxsun, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50619
CFC Reinsurance S.A., Luxembourg	50622	PG Europe 2, S.à r.l., Luxembourg	50621
Chemcore S.A., Luxembourg	50629	PI Europe 2, S.à r.l., Luxembourg	50622
Clorox (Europe) Financing, S.à r.l., Luxembourg	50626	Pine Grove (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50608
Conter-Kremer, Société civile immobilière, Scheidgen	50640	Radio Finance S.A.H., Howald	50626
Décharge Friidhaff, S.à r.l., Colmar-Pont	50630	Radio Finance S.A.H., Howald	50626
E. Invest Holding S.A.	50624	Saipan S.A., Luxembourg	50639
Eufi-Rent, Sicav, Luxembourg	50606	Saipan S.A., Luxembourg	50639
Euro-Lux Conseil S.A., Rodange	50605	Saipan S.A., Luxembourg	50639
Euro-Lux Conseil S.A., Rodange	50605	Santémédia Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	50609
European Metallurgic S.A., Luxembourg	50628	Segesta 2 Finance S.A., Luxembourg	50622
European Metallurgic S.A., Luxembourg	50628	Silene S.A., Luxembourg	50634
European Metallurgic S.A., Luxembourg	50631	Silene S.A., Luxembourg	50634
European Metallurgic S.A., Luxembourg	50631	Silene S.A., Luxembourg	50634
Fica Holding S.A., Luxembourg	50605	Silene S.A., Luxembourg	50634
FL Group, S.à r.l., Luxembourg	50630	Silver Zaffiro S.A., Luxembourg	50615
FL Selenia, S.à r.l., Luxembourg	50630	Stolatte S.A., Luxembourg	50599
Fläkt Woods UK (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	50619	SVMO S.A., Luxembourg	50624
Flex o Lux S.A., Luxembourg	50623	Terrafirma S.A., Luxembourg	50633
Foras Reinsurance S.A. (Foras Captive), Luxembourg	50623	U.B.A.L. Finance et Participations S.A., Luxembourg	50627
Garage Léon Pirsch, S.à r.l., Luxembourg	50626	Vintage Property S.A., Luxembourg	50627
Hestia S.A., Luxembourg	50594	Vischio Projects, S.à r.l., Luxembourg	50629
Ideal Holding S.A., Luxembourg	50625	Vitor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50637
Ideal Holding S.A., Luxembourg	50625	Vitor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50638
Iefam Holding S.A., Luxembourg	50632	Winstimmo International Holding S.A., Luxembourg	50620
		Winstimmo International Holding S.A., Luxembourg	50621

ARMORIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 83.635.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2002, vol. 517, fol. 65, case 6:

I. Que la société anonyme ARMORIC HOLDING S.A., avec siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach (R. C. Luxembourg B numéro 83.635) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 août 2001, publié au Mémorial C numéro 181 du 1^{er} février 2002.

II. Que les actionnaires ont décidé de dissoudre la société ARMORIC HOLDING S.A. aux droits des parties et avec effet au 29 mars 2002, par reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2002.

J. Seckler.

(32856/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

HESTIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eighth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

Both here represented by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,

acting by virtue of two proxies given on April 3, 2002. which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of HESTIA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of July at 9 a.m. and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share,	1
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and thirty-five Euro (1,735.- EUR). extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France);

- Mr Roeland P. Pels, lawyer, residing at L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

ELPERS & CO RÉVISEUR D'ENTREPRISE, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à Tortola, P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à Tortola, P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands;

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 3 avril 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HESTIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juillet à 9 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation - Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent trente cinq Euro (1.735,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France);
 - Monsieur Roeland P. Pels, juriste, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24 rue des Maraîchers.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISE, 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 100, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(32868/220/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

STOLATTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eighth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- Both here represented by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of two proxies given on April 3, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of STOLATTE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the

registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each. The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of July at 10 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share,	1
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares,	309
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and thirty-five Euro (1,735.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, residing Chemin de la Glèbe, 3, F-57570 Rodemack (France).

- Mr Roeland P. Pels, lawyer, residing at L-2124 Luxembourg, 24 rue des Maraîchers.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

ELPERS & CO REVISEUR D'ENTREPRISE, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à Tortola, P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège est établi à Tortola, P.O. Box 3483, Road Town, British Virgin Islands;

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 3 avril 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STOLATTE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juillet à 10 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation - Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent trente cinq euros (1.735,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant Chemin de la Glèbe, 3, à F-57570 Rodemack (France);
 - Monsieur Roeland P. Pels, juriste, demeurant à L2124 Luxembourg, 24 rue des Maraîchers.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISE, 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 100, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(32869/220/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

BIKBERGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.363.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(32954/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EURO-LUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 81, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.030.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-LUX CONSEIL S.A., ayant son siège social à L-4830 Rodange, 81, route de Longwy, R.C. Luxembourg section B numéro 83.030, constituée suivant acte reçu le 25 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2002, page 2334.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social de la société.

2.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article quatre des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier paragraphe.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'exploitation d'un bureau pour la prestation de services administratifs à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert comptable et de conseil économique, dans le secteur de la construction et de l'immobilier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

J. Elvinger.

(32888/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EURO-LUX CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 81, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.030.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(32889/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 20.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(32947/813/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EUFI-RENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.166.

In the year two thousand and two, on the eleventh of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held the Ordinary General Meeting of the shareholders of EUFI-RENT, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 32.166, incorporated by deed dated on the 28th of November 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 17 of the 17th of January 1990.

The meeting is presided by Mr Claude Bettendorff, Attaché de Direction at BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire at BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, residing in Strassen.

The meeting elects as scrutineer Mr Claude Ewen, Attaché de Direction stagiaire at BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, residing in Leudelange.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- The present ordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:

- in the Mémorial C of the 25th of March 2002 and the 2nd of April 2002;
 - in the Luxembourg newspaper «Luxemburger Wort» of the 25th of March 2002 and the 2nd of April 2002;
- as it appears from the copies presented to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, from the 286,592 (two hundred eighty-six thousand five hundred ninety-two) shares, currently issued, 11,101 (eleven thousand hundred and one) shares are present or duly represented at the present ordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Take note of the Report of the Board of Directors and of the statutory Auditor for the accounting year closed on December 31st, 2001.
- 2) Approval of the annual statement of accounts and of the profit and loss account closed on December 31st, 2001; profit/loss allocation.
- 3) Discharge to the Board of Directors.
- 4) Statutory appointments.
- 5) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting declares that it has taken note of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor for the exercise closed on December 31st, 2001, of which it has been given lecture.

Second resolution

The meeting approves the statements of accounts concerning the 2001 business year as presented as well as the profit allocation proposed by the Board of Directors:

* net asset value as at 31.12.2001:	43,906,412.84 EUR
* net realized profit as at 31.12.2001:	2,255,556.82 EUR

Adopting the proposal of the Board of Directors, the meeting declares:

- * to reinvest the part of the amount which might be distributed concerning the capitalization shares (class A shares) at the profit of the holders of class A shares;
- * to distribute the part of the amount which might be distributed concerning the distribution shares (class B shares) in form of a dividend of EUR 6.30 against presentation of coupon number 12 from April 29th, 2002 on; the rest being reinvested.

Third resolution

The meeting gives entire discharge to the Directors concerning the execution of their mandate during the 2001 business year.

Fourth resolution

The meeting decides to reconduct the term of the Directors for a new period of 1 year, i.e. until the General Shareholders' Meeting to be held in 2003.

The meeting notes:

* the change of the permanent representative of CAIXA GERAL DE DEPOSITOS: Mrs Sofia Torres replaces Mr Antonio Freire.

Thus, the Board of Directors is composed as follows:

- * DGZDekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, represented by Mr Thomas Reiland, chairman;
- * Caisse des Dépôts et Consignations, represented by Mr Pierre Lacombe;
- * CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE, represented by Mr Philippe Mottura;
- * CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, represented by Mrs Sofia Torres;
- * ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A., represented by Mr Jean-Yves Rouchy;
- * EPTAFUND S.p.A., represented by Mr Marco Bolgiani;
- * FORTIS BANQUE S.A., represented by Mr Freddy Van Den Spiegel;
- * SWISSCA HOLDING S.A., represented by Mr Stefan Bichsel.

The meeting decides to renew the mandates of Mr Camille Thommes from BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG and Mr Norbert Nickels from BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, as «managers for current business» until the General Shareholders' Meeting to be held in 2003.

The meeting decides to renew the mandate of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor for the revision of the exercise closing on December 31st, 2002.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFI-RENT, ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 32.166, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 17 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Ewen, Attaché de Direction stagiaire à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, demeurant à Leudelange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 25 mars 2002 et du 2 avril 2002;
 - dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» du 25 mars 2002 et du 2 avril 2002;
- comme il résulte des copies présentées à l'assemblée.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les 286.592 (deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-douze) actions, actuellement émises, 11.101 (onze mille cent et une) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale ordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2001.
- 2) Approbation du Bilan et du compte des pertes et profits au 31 décembre 2001; affectation des résultats.
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend note du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001 après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2001 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration:

- actifs nets au 31.12.2001:	43.906.412,84 EUR
- bénéfice net réalisé au 31.12.2001:	2.255.556,82 EUR

Adoptant la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide:

* de réinvestir la part du montant distribuable revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) au profit des actionnaires de la classe A;

* de distribuer la part du montant distribuable revenant aux actions de distribution (actions de classe B) sous forme d'un dividende à raison de 6,30 EUR contre remise du coupon N° 12 à partir du 29 avril 2002, le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'exercice 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer les mandats des Administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance à l'Assemblée Générale en 2003.

L'Assemblée constate le changement du représentant permanent de la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS: Mme Sofia Torres remplace M. Antonio Freire.

Ainsi, le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

* DGZ(DekaBank DEUTSCHE KOMMUNALBANK, représentée par M. Thomas Reiland, président;

* Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par M. Pierre Lacombe;

* CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE, représentée par M. Philippe Mottura;

* CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, représentée par Mme Sofia Torres;

* ECUREUIL PARTICIPATIONS S.A., représentée par M. Jean-Yves Rouchy;

* EPTAFUND S.p.A., représentée par M. Marco Bolgiani;

* FORTIS BANQUE S.A., représentée par M. Freddy Van Den Spiegel;

* SWISSCA HOLDING S.A., représentée par M. Stefan Bichsel.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats de M. Camille Thommes de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, et de M. Norbert Nickels de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, comme «managers for current business» jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. en tant qu'auditeur pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Bettendorff, J. Schmit, C. Ewen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 1345, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

J. Elvinger.

(32893/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

PINE GROVE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.118.

Les comptes annuels au 30 juin 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 février 2002

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de EUR 227.413,15 comme suit:

- 5% réserve légale 11.370,66 EUR

- bénéfice reporté 216.042,49 EUR

L'assemblée générale décide de réélire Messieurs Masahiro Takahashi, Kozo Tomita et Junichi Izumi en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir pour l'exercice social se clôturant le 30 juin 2002.

L'assemblée générale décide de réélire le réviseur indépendant PricewaterhouseCoopers jusqu'à l'assemblée générale à tenir pour l'exercice social se clôturant le 30 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour PINE GROVE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(32935/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SANTEMEDIA GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. THE THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,
2. THE THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP,
3. THE THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP,
4. THE THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP,
5. THE THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No.1) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, (UK)

here represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 8. April 2002.

6. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,
7. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP,

8. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, (UK)

here represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 8 April 2002.

9. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,
10. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP,
11. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP,
12. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP,
13. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No.3) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting by their general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, (UK)

here represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 8. April 2002.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SANTEMEDIA GROUP HOLDING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows.

1) THE THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, seventy-one shares	71
2) THE THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, seventy-one shares	71
3) THE THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, twenty-one shares	21
4) THE THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, seventy-eight shares	78
5) THE THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty-two shares	42
6) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, three shares	3
7) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, twelve shares	12
8) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, ten shares	10
9) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, thirty-six shares	36
10) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty-one shares	41
11) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, thirty-one shares	31
12) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty-four shares	44
13) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, forty shares	40
Total: five hundred shares	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and forty euro (EUR 1,240.-).

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:
SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. THE THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,
2. THE THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP,
3. THE THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP,
4. THE THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP,
5. THE THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, (RU)

ici représentées par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2002.

6. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,
7. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP,
8. THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No.2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, (RU)

ici représentées par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8. avril 2002.

9. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP,
10. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP,
11. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP,
12. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP,
13. THE THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No.3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, Londres EC2N 1EH (RU), agissant par leur general partner CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, (RU),

ici représentées par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 avril 2002.

Les procurations signées ne varientur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ciaprès créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SANTEMEDIA GROUP HOLDING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communica-

tion similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) THE THIRD CINVEN FUND (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, soixante et onze actions	71
2) THE THIRD CINVEN FUND (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, soixante et onze actions	71
3) THE THIRD CINVEN FUND (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, vingt et une actions	21
4) THE THIRD CINVEN FUND (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, soixante-dix-huit actions	78
5) THE THIRD CINVEN FUND (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, quarante-deux actions	42
6) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, trois actions.	3
7) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, douze actions	12
8) THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, dix actions	10
9) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.1) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, trente-six actions	36
10) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.2) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, quarante et une actions	41
11) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.3) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, trente et une actions	31
12) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.4) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, quarante-quatre actions	44
13) THE THIRD CINVEN FUND US (N°.5) LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, quarante actions	40
Total: cinq cents	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
2. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 5, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

J. Elvinger.

(32895/211/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SILVER ZAFFIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de SILVER ZAFFIRO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilière ou immobilière en relation directe ou indirecte avec son objet social, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de deux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juillet à 16.00 heures en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PHILL ASSETS S.A.: trois cent neuf actions	309
2.- ULARIS FINANCE S.A.: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;

c) Monsieur Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à F-Fentange; Administrateur;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 5, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

J. Elvinger.

(32891/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

OXSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 110, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 75.479.

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2635 Luxembourg, 2, rue Henri Tudor.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée OXSUN, S.à r.l., avec siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2A4, rue du Moulin,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 75.479,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 582 du 16 août 2000,

dont le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune, a été réparti comme suit:

Monsieur Gilles Malhomme, prénommé, cinquante parts sociales

50

Total: cinquante parts sociales

50

Le prédit comparant prie le notaire instrumentant de documenter que suivant cession de parts sous seing privé du 15 avril 2002, dont un exemplaire est annexé aux présentes, ont eu lieu les cessions suivantes:

Monsieur Franck Maison, employé privé, demeurant à L-1511 Luxembourg, 108, avenue de la Faïencerie a cédé sa part sociale à Monsieur Gilles Malhomme, prénommé.

Monsieur Gilles Malhomme agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter cette cession de part, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil n'est plus nécessaire.

Monsieur Gilles Malhomme, prénommé, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Pascal Christian Bernardeau, employé privé, demeurant à F-85000 Naintré, 3, rue Georges Sand, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Gilles Malhomme agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter cette cession de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Ensuite l'associé unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de convertir le capital en euros de sorte que l'article six (6) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68,-), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 247,89) chacune.»

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Pascal Christian Bernardeau, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cinquante parts sociales	50

2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Pascal Christian Bernardeau, prénommé, en remplacement de Monsieur Gilles Malhomme, prénommé, auquel a été accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat, lequel peut engager la société par sa seule signature.

3.- Le siège social est transféré au L-4260 Esch-sur-Alzette, 110, rue du Nord.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. C. Bernardeau, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 876, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002.

F. Kessler.

(32896/219/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

OXSUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 110, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 75.479.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 16 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002.

F. Kessler.

(32897/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FLÄKT WOODS UK (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.987.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 1^{er} février 2002 au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg

L'associé unique a accepté la démission de tous les gérants de la Société, à savoir M. Jan Prising, M. Jakob Förschner, M. Marc Feider et M. Jean-François Bouchoms et leur a donné décharge pour l'exercice de leur mandat pour la période allant de la date de leur nomination jusqu'au 1^{er} février 2002.

L'associé unique a nommé les personnes suivantes gérants de la Société pour une période de temps illimitée, en remplacement des gérants sortants, leur nomination prenant effet au 1^{er} février 2002:

- M. Carl Sverdrup, cadre supérieur, demeurant au 174 Bunishaferstrasse à CH-8705 Reld Meiten;
- M. Hannu Paitula, cadre supérieur, demeurant au 12 Tobelstrasse à CH-8708 Mennedorf;
- M. Panos Loizou, cadre supérieur, demeurant au 4 Grosvenor Place à GB-Londres SW1X 7HJ;
- M. Ove Blomfelt, cadre supérieur, demeurant au 24B Hans Roellish à CH-8127 Forch.

L'associé unique a également nommé M. Hannu Paitula premier président du Conseil de Gérance, conformément aux dispositions de l'article 8.2 des statuts de la Société, avec effet au 1^{er} février 2002 et pour une période de temps illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

FLÄKT WOODS UK (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32942/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.948.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.948, constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 93 du 24 mars 1990, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 216 du 07 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eefje Van Den Auwelan, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital social à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par apport en nature (créance) que l'actionnaire, la société BRIMSBERG SECURITIES LIMITED détient contre la Société WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

2.- Création de dix-huit mille neuf cent onze (18.911) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3.- Modification subséquente de l'article trois (3) des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission de dix-huit mille neuf cent onze (18.911) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles, et décide d'admettre à la souscription de la totalité des dix-huit mille neuf cent onze (18.911) actions nouvelles, l'actionnaire suivant

La société BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Souscription - Libération

Est à l'instant intervenue:

Madame Eefje Van Den Auwelan, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du souscripteur, la société BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, prédésignée,

aux termes d'une des procurations dont mention ci-avant.

Laquelle intervenante, agissant ès-qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société, dénommée WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de BRIMSBERG SECURITIES LIMITED, prédésignée, les dix-huit mille neuf cent onze (18.911) actions nouvellement émises, sans désignation de valeur nominale.

L'intervenante préqualifiée a libéré intégralement les dix-huit mille neuf cent onze (18.911) actions, souscrites par le souscripteur susmentionné, au moyen d'un apport à la société WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., d'une

créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) que la société BRIMSBURG SECURITIES LIMITED, prédésignée, possède contre la Société WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A. prédésignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi, en date du 8 avril 2002, par le réviseur d'entreprises, la société VAN CAUTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, lequel conclut comme suit

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport, apport qui trouve son origine dans une créance certaine, liquide et exigible, et qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 18.911 actions à émettre en contrepartie.»

S.à r.l. VAN CAUTER, Réviseur d'Entreprises, représentée par son associé gérant, Monsieur Willem Van Cauter (Signature).

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé en même temps avec lui.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire décide de donner dorénavant la teneur suivante à l'article trois (3) des statuts de la société:

Art. 3. «Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille cent soixante et un (20.161) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de six mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vansant, P. Ange, E. Van Den Auweland, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2002, vol. 867, fol. 65, case 2. – Reçu 4.690 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(32898/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(32899/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

PG EUROPE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.294.351,97 EUR.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 73.439.

Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique du 6 mars 2002

Résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante:

«L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PG EUROPE 2, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32933/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

PI EUROPE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 3.217.700,39 EUR.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 73.259.

—
Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique du 6 mars 2002
Résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante:

«L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI EUROPE 2, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32934/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

CFC REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.304.

—
Les comptes annuels au 31 octobre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 22 février 2002

L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 octobre 2001 montrant un profit de DKK 0.

L'assemblée générale décide de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2003, Messieurs Kaj Kristensen, Erik Ugilt Hansen, Anders Strom, John Kristensen et Keld Boeck.

L'assemblée générale décide de réélire en tant que réviseur indépendant KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour CFC REINSURANCE S.A.

Signature

(32936/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SEGESTA 2 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.879.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2002

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 29 avril 2002 que:

- l'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg, de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg et de Monsieur Laurent Lazard, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2611 Luxembourg de leur fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat;

- l'Assemblée donne décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- l'Assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

* Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

* Monsieur Camille Paulus, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Pour la Société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32949/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FORAS REINSURANCE S.A. (FORAS CAPTIVE), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.915.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 14, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 mars 2002

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 30 septembre 2001.

L'assemblée générale décide de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2003, Messieurs Ole Christian Vad, Henrik Tilsted Knudsen, John Kristensen et Keld Boeck.

L'assemblée générale décide de réélire le Réviseur Indépendant DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour FORAS REINSURANCE S.A. (FORAS CAPTIVE)

Signatures

(32937/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

FLEX O LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2002, vol. 555, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32939/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 59.362.

Les statuts coordonnés au 15 avril 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J.-P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet

Administrateur-délégué

(32948/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MARX SOFTWARE SECURITY AG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.500.

EXTRAIT

L'étude d'avocats BONN, SCHMITT, STEICHEN, ayant son siège social 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg (à son ancienne adresse), a dénoncé, par lettre datée du 17 avril 2002, le siège social de la société MARX SOFTWARE SECURITY AG avec effet immédiat.

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32951/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

E. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 75.557.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée: E. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
7, Val Sainte Croix
L-1371 Luxembourg
R. C. Luxembourg B 75.557

et

Domiciliaire: BONN, SCHMITT, STEICHEN
(à son ancienne adresse) 7, Val Sainte Croix
L-1371 Luxembourg

a pris fin avec effet au 25 mars 2002.

Fait à Luxembourg, le 24 avril 2002.

BONN, SCHMITT, STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32950/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

SVMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2001

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de M. Alain Strivay.

L'assemblée désigne Madame Erna Van Nueten comme scrutateur et Madame Virginie Parré-Fassone comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sera annexée au procès-verbal, après avoir été signée;
- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation;
- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2000 du rapport de gestion - du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
5. Décharges à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Divers.

Monsieur le Président présente les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée déclare avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion, du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'ils ont été établis sont approuvés.
3. Le résultat de l'exercice tel que proposé est reporté à nouveau.
4. L'assemblée prend acte de la démission de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. de son poste de commissaire aux comptes. L'assemblée remercie la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. pour sa contribution à la gestion de la société et lui donne décharge. L'assemblée décide en conséquence de nommer Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant 3, rue Belle-Vue à L-1227 Luxembourg, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.
5. La décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Aucune résolution n'est prise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16.40 heures.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32958/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

IDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 46.817.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée Générale;
2. décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001;
3. les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant pour adresse professionnelle 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32952/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

IDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 46.817.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(32953/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MATTHIAS RUPPERT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8084 Bertrange, 8, rue des Lilas.
R. C. Luxembourg B 43.509.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002, vol. 323, fol. 82, case 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MATTHIAS RUPPERT, GmbH

Signature

(32967/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MATTHIAS RUPPERT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8084 Bertrange, 8, rue des Lilas.
R. C. Luxembourg B 43.509.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002, vol. 323, fol. 82, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MATTHIAS RUPPERT, GmbH

Signature

(32968/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

GARAGE LEON PIRSCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.413.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

(32957/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

RADIO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 16.364.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue le 19 avril 2002 exceptionnellement au 23, avenue Monterey*

* Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ainsi que les mandats d'Administrateur de Messieurs François-Marc Lanners, employé privé, 57A, rue d'Arlon, L-7513 Mersch, et Paul Diederich, administrateur de sociétés, 19, Am Boumert, L-6975 Rameldange, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

RADIO FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32959/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

RADIO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 16.364.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

RADIO FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(32960/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

CLOROX (EUROPE) FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.043.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2002 ce qui suit:

Ladite assemblée a approuvé à l'unanimité la démission de Mademoiselle Susan A. Charters comme gérant de la société et a approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Greg Frank, demeurant 22, Timberview Court, Danville California, 94506 (USA), comme gérant de la société à partir du 6 mars 2002.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour la société

M. Kohl

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32963/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

U.B.A.L. FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.653.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Signature.

(32964/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

NILESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.228.

Les bilans aux 31 décembre 2000 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Signature.

(32965/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

VINTAGE PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.368.

Les bilans aux 31 décembre 2000 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Signature.

(32966/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

CABINET D'EXPERTISES PRIVAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002, vol. 323, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CABINET D'EXPERTISES PRIVAT, S.à r.l.

Signature

(32969/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

INTER MULTI INVESTMENT CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.218.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2002 que Monsieur Pierre Schneider a démissionné de ses fonctions d'Administrateurs de la Société.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Paul Gengler en tant qu'Administrateur pour achever le mandat de Monsieur Pierre Schneider.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

Le Conseil d'Administration

J. Leomant

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33038/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

EUROPEAN METALLURGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.588.

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 23 avril 2002 a décidé de convertir la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Avant conversion (devise: LUF)

Capital social souscrit:

Le capital social est fixé à LUF 4.700.000,- (quatre millions sept cent mille francs luxembourgeois), divisé en 4.700 (quatre mille sept cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Après conversion (devise: EUR)

Capital social souscrit:

Le capital social est fixé à EUR 116.509,96 (cent seize mille cinq cent neuf euros et quatre-vingt-seize cents), divisé en 4.700 (quatre mille sept cents) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé:

Le capital autorisé est fixé à EUR 991.574,10 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et dix cents) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions sans valeur nominale.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32971/581/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EUROPEAN METALLURGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.588.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé, en date du 23 avril 2002:

- de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- de renouveler le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2000;
- d'élire FIDUCIAIRE BILLON en tant que commissaire en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2000;
- de reporter les pertes de la société comme suit:

	LUF
- Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998	- 250.632
- Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999	- 431.399
Pertes reportées	- 682.031

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32972/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MILAN PORTFOLIO THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 15.000,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.813.

Acte constitutif publié à la page 18127 du Mémorial C numéro 378 du 22 mai 2001.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32982/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

BILLON ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.509.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion des gérants de la société tenue le 23 avril 2002 que:

Madame Nelly Mazzarol est nommée fondée de pouvoir avec effet au 6 mai 2002. Elle aura pour compétence de signer tous les actes et documents liés aux services professionnels aux clients (rapports et avis émis dans le cadre des activités de domiciliation, de calcul des salaires et de conseil fiscal, offres de services, notes d'honoraires, courriers de routine, ...) à l'exclusion de tous les actes et documents d'ordre administratif (engagement de personnel, contrat de location et de leasing, achat de mobilier et matériel informatique, virements bancaires et autres ...)

et que

Monsieur Marc Stilmant, qui quittera la société, sera retiré de la liste des Directeurs le 3 mai 2002 au soir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour *BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32970/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

CHEMCORE S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: 248.780,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.934.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires datée du 28 novembre 2001, que le capital de la société a été converti en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le montant du capital souscrit s'élève à EUR 248.780,- et est représenté par 24.878 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32973/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

VISCHIO PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.386.

Les associés ont décidé, en date du 16 octobre 2001, de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32974/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

MACQUARIE INFRASTRUCTURE (TOLL ROUTE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

En date du 11 avril 2002, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Gérard Becquer de son poste d'administrateur au sein de la société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Bruno Bagnouls comme nouvel administrateur de la société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32978/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

**FL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH PROJECTS, S.à r.l.).**

Capital souscrit: 179.438.800,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.692.

Les associés ont décidé, en date du 16 octobre 2001, de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32975/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

**FL SELENIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VISCHIO, S.à r.l.).**

Capital souscrit: 192.337.375,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.385.

L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 avril 2002 a décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32976/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 20.046.000,- GBP.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue sous seing privé en date du 11 avril 2002 a décidé de:

- nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme auditeur de la société, avec effet à la date de constitution d'ARDEX INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., le 28 mars 2002;

- nommer comme gérants de la société:

* Monsieur Dieter Axel Gundlach, Directeur, demeurant à Friedrich-Ebert-Strasse, 45, D-58453 Witten, Allemagne, comme gérant A, avec effet au 2 avril 2002;

* Dr Jochen Billecke, Directeur, demeurant à Friedrich-Ebert-Strasse, 45, D-58453 Witten, Allemagne, comme gérant A, avec effet au 2 avril 2002;

* Monsieur Michael Vogler, employé, demeurant à Friedrich-Ebert-Strasse, 45, D-58453 Witten, Allemagne, comme gérant A, avec effet au 2 avril 2002;

* Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, demeurant 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme gérant B, avec effet au 2 avril 2002;

- accepter la démission et donner décharge à Monsieur Uwe Hohage, demeurant à Werdener Strasse, 10, 40227 Düsseldorf, Postfach 10 54 54, 40045 Düsseldorf, Allemagne, pour son mandat de gérant de la société jusqu'au 11 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 25 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32977/581/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

DECHARGE FRIIDHAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, rue de Cruchten.

R. C. Diekirch B 4.334.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 128, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Heirens / G. Wickler

Gérants

(01646/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2002.

MACQUARIE INFRASTRUCTURE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.498.

En date du 11 avril 2002, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Gérard Becquer de son poste d'administrateur au sein de la société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Bruno Bagnouls comme nouvel administrateur de la société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32979/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EUROPEAN METALLURGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.588.

Acte constitutif publié aux pages 24235-24239 du Mémorial C numéro 505 du 17 septembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32980/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

EUROPEAN METALLURGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.588.

Acte constitutif publié aux pages 24235-24239 du Mémorial C numéro 505 du 17 septembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32981/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

LYCOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 11.737.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 19 avril 2002 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs et nomme quatre nouveaux administrateurs, en leur remplacement, comme suit:
 - Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
 - Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
 - Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
 - Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
3. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CeDerLux SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux quatre administrateurs et au commissaire aux comptes sortant pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33011/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.097.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 15 mars 2002

- Conformément à l'article 18 des statuts de la société, le Conseil d'Administration donne décharge au réviseur d'entreprise, la société ERNST & YOUNG, ayant son siège social Parc d'Activité Syrdall 7, L-5365 Munsbach, pour l'exercice de son mandat pour l'année 2001.

- Conformément à l'article 18 des statuts de la société, le Conseil d'Administration renouvelle le mandat de réviseur d'entreprise de la société ERNST & YOUNG, ayant son siège social Parc d'Activité Syrdall 7, L-5365 Munsbach. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2002.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32983/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.097.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 mars 2002

- L'Assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

* M. Elmar Baert, employé privé, résidant 52, route d'Esch à L-2965 Luxembourg;

* M. Egbert Switters, employé privé, résidant Telepart Boulevard 140 à NL-1043 EJ Amsterdam;

* M. Aernout Goldberg, employé privé, résidant 224, route d'Arlon à L-8010 Strassen;

* M. Johan Dejans, employé privé, résidant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* M. Herman Moors, employé privé, résidant 8, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2002.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Deux mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32984/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2002.

IEFAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 70.560.

—
Par lettre recommandée adressée le 19 avril 2002 à la société IEFAM HOLDING S.A. dont le siège social a été transféré en date du 19 avril 2002 au 87, allée Léopold Goebel à Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société IEFAM HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour inscription le 19 avril 2002.

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33012/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

BG TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.739.

Par lettre recommandée adressée le 25 avril 2002 à la société BG TRADE, S.à r.l. dont le siège social a été transféré à Luxembourg, 207, route d'Arlon, en date du 23 avril 2002, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société BG TRADE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33003/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

BG TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.739.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 23 avril 2002 a accepté la démission de Monsieur Marc Koeune en sa fonction de gérant. Elle a appelé Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg comme nouveau gérant de la société.

Décharge pleine et entière a été accordée au gérant sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33004/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

BG TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 77.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: - 21.974,84 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature

Le Gérant

(33024/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

TERRAFIRMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 80.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: - 16.254,52 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33030/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SILENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.778.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 avril 2002 a renouvelé les mandats des deux administrateurs Messieurs Jean Hoffmann et Marc Koeune et a pris acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine comme administrateur et a nommé en son remplacement Madame Nicole Thommes. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg et ce à partir de l'exercice 2001.

En outre, Madame Andrea Dany, a été nommée aux fonctions d'administrateur de la société portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33007/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SILENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 6.135.542,- LUF
Perte de l'exercice	- 19.590.011,- LUF
Report à nouveau:	- 25.725.553,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33027/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SILENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 25.725.553,- LUF
Perte de l'exercice	- 13.366.467,- LUF
Report à nouveau:	- 39.092.020,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33028/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SILENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	39.092.020,- LUF
Perte de l'exercice	- 227.860,- LUF
Report à nouveau:.....	- 39.319.880,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33029/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

KREGLINGER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an deux mil deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société BRALU S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
 2) La société LUXLUCE S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,
 Toutes deux ici représentées par Monsieur Sidney Bouvier, juriste, demeurant à Luxembourg,
 en vertu de deux procurations sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 mars 2002,
 lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de KREGLINGER LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR) représenté par cent vingt-huit (128) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social,

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1er vendredi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société BRALU S.A., prénommée, soixante-quatre actions	64
2) La société LUXLUCE S.A., prénommée, soixante-quatre actions	64
Total: cent vingt-huit actions	128

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 64.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.735,- EUR.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs

a) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Erwin Dumon, administrateur de sociétés, demeurant à 14, Jagershoek, 2970 Schilde,

c) Monsieur Dirk Laenen, administrateur de sociétés, demeurant à 8 De Knod, 2980 Zoersel.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes

La société ABAX AUDIT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bouvier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 10. – Reçu 640 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 avril 2002.

P. Decker.

(33013/206/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

VITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 54.477.

L'an deux mil deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, gérant, demeurant à L-3249 Bettembourg, rue J.F. Kennedy,

2.- Monsieur Manuel Da Cunha Victor, gérant, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 35, rue des Jardins,

agissant tant en son nom personnel que pour compte de:

3.- Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, gérant, demeurant à P-3660 S. Pedro do Sul, rue Ribeiro do Moinho, 4, Pindelo dos Milagres,

sur base d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à S. Pedro do Sul le 27 mars 2002,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée VITOR, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Brill,

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 12 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 3 juillet 1996,

Que ladite société a été modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg-Eich en date du 19 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 71 du 15 janvier 2002,

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 54.477,

Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales, de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune,

Ensuite les comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'aster ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé, cède par les présentes, quarante parts sociales (40) à Monsieur Nelson Dos Santos Cardoso, chef de chantier, demeurant à L-4451 Belvaux, 259, route d'Esch.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Nelson Dos Santos Cardoso, prénommé, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare accepter la cession de parts ci-avant.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que les modalités de la présente cession ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

Monsieur Orlando De Oliveira Pinto et Monsieur Manuel Da Cunha Victor, tous deux prénommés, agissant respectivement en leur qualité de gérants techniques respectivement administratif de la société déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Gérance

Les associés décident de nommer Monsieur Nelson Dos Santos Cardoso, chef de chantier, demeurant à L-4451 Belvaux, 259, route d'Esch, en qualité de gérant technique de la société.

Les associés décident de nommer Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, gérant, demeurant à L-3249 Bettembourg, rue J.F. Kennedy, en qualité de gérant administratif de la société.

Est confirmé dans ses fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, gérant, demeurant à P-3660 S. Pedro do Sul, rue Ribeiro do Moinho, 4, Pindelo dos Milagres,

Est confirmé dans ses fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Manuel Da Cunha Victor, gérant, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 35, rue des Jardins.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Modification des statuts

En conséquence des résolutions précédentes l'article 6 des statuts sera modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Joaquim Varanda Ferreira, prénommé, vingt-cinq parts	25
2.- Monsieur Manuel Da Cunha Victor, prénommé, vingt-cinq parts	25
3.- Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé, dix parts sociales	10
4.- Monsieur Nelson Dos Santos Cardoso, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: cent parts	100

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 745,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: O. De Oliveira Pinto, M. Da Cunha Victor, N. Dos Santos Cardoso, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 12CS, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 avril 2002.

P. Decker.

(33017/206/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

VITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 18, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 54.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour la société

P. Decker

(33018/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

BIANCHI VENDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 1.387,33 EUR
Perte de l'exercice 2000.....	- 33.040,05 EUR
Report à nouveau:.....	- 34.427,38 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33031/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SAIPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 59.155.204,- ITL
Perte de l'exercice	- 31.864.432,- ITL
Report à nouveau:.....	- 91.019.636,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33035/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SAIPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 47.007,73 EUR
Perte de l'exercice	- 20.595,62 EUR
Report à nouveau:.....	- 67.603,35 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature.

(33036/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SAIPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.881.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 avril 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2002. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33009/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

CONTER-KREMER, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-6250 Scheidgen, 1, rue de la Forêt.

L'an deux mil deux, le huit avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Conter, employé privé, demeurant à L-6250 Scheidgen, 1, rue de la Forêt, et son épouse,

2.- Madame Charlotte Kremer, sans état particulier, demeurant à L-6250 Scheidgen, 1, rue de la Forêt,

Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant;

- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile familiale CONTER-KREMER, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE avec siège social à L-6250 Scheidgen, 1, rue de la Forêt.

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 25 août 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 598 du 16 décembre 1992,

- que ladite société a été modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 188 du 28 avril 1993,

- que ladite société a un capital de 4.600.000,- LUF divisé en 4.600 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Ensuite les associés actuels, présents comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqué, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de 4.600.000,- LUF en 114.031,02 EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à cent quinze mille Euros (115.000,- EUR), moyennant versement en espèces dans la caisse de la société d'un montant total de 968,98 EUR.

*Troisième résolution*En conséquence des précédentes résolutions l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante «**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quinze mille Euros (115.000,- EUR) représenté par mille cent cinquante (1.150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) toutes attribuées de la façon suivante:

1.- Monsieur Joseph Conter, prénommé, cinq cent soixante-quinze parts sociales 575

2.- Madame Charlotte Kremer, prénommée, cinq cent soixante-quinze parts sociales 575

Total: mille cent cinquante parts sociales 1.150

Frais

Tous les frais, débours et honoraires qui incombent à la société en vertu du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à 620,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Conter, C. Kremer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2002.

P. Decker.

(33015/206/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.